



COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2026/60

Objet : Intervention sur les arbres bordant la chaussée – Bois des Saules

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 21 septembre 2026, de Monsieur ROUSSEL Geoffroy, de la Communauté de Communes des Sablons, domicilié à VILLENEUVE-LES-SABLONS (60175), au 2 rue de Méru.
Considérant l'entretien des arbres bordant la chaussée rue « Bois de Saules », il y a lieu de restreindre la circulation, du 28 septembre au 09 octobre 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 28 septembre au 09 octobre 2026, la route dit du « Bois des Saules » sera réglementée par une restriction de circulation, pour l'entretien des arbres bordant la chaussée,

Article 2 : La circulation sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La signalisation sera mise en place, maintenue et entretenue par la Communauté de Communes des Sablons.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la mairie
- Monsieur ROUSSEL Geoffroy

A Villeneuve les Sablons, le 21 septembre 2026

*Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Le 21/09/2026
Le Maire*

Le Maire,


Laurent BILLARD